



## SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

Secrétariat général aux affaires  
départementales  
Direction du Pilotage des Politiques  
Interministérielles  
Bureau du Management Interministérielle  
et Du Courrier

cdac37@indre-et-loire.pref.gouv.fr

### Décision

émise par les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique d'Indre-et-Loire sur la demande d'extension d'une salle et 242 places d'un multiplexe cinématographique à l'enseigne MEGA CGR, implanté Quartier des 2 Lions au 42 rue Marcel Mérieux 37200 Tours

La Commission départementale d'aménagement cinématographique d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 août 2017 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le code du commerce

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 de désignation des membres nominativement appelés à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique et publié au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique d'Indre et Loire appelée à statuer sur la demande ci-dessous ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension d'une salle et 242 places d'un multiplexe cinématographique à l'enseigne MEGA CGR, implanté Quartier des 2 Lions au 42 rue Marcel Mérieux 37200 Tours ;

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale des affaires culturelles ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

Considérant que les 8 membres de la commission départementale ont été régulièrement convoqués ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement cinématographique s'est réunie le 10 août 2017 à 14h00 sous la présidence de M. Samuel GESRET, Sous-Préfet de Chinon représentant le Préfet d'Indre-et-Loire et que le quorum au regard des 5 membres présents permettant à la commission de délibérer est atteint ;

Après avoir entendu le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles ;

Après avoir entendu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Coltilde EL MAZOUNI, représentant le directeur départemental des territoires et M. Luc NOBLET, représentant le directeur régional des affaires culturelles, rapporteurs du dossier ;

Considérant que le projet est compatible avec le SCOT de l'agglomération tourangelle ainsi qu'avec le plan local d'urbanisme de la ville ;

Considérant que le projet est bien desservi par les transports en commun (tramway) et ne devrait pas avoir d'effet notable sur les flux de transports et les déplacements ;

Considérant que la salle de cinéma supplémentaire sera équipée du concept ICE (Immersive Cinéma Expérience), nouveau concept qui sélectionnent les meilleurs équipements en matière de projection, de son et de confort pour les spectateurs ;

Considérant que le projet bénéficiera d'un écran de 16 mètres de base doté de nouvelles technologies visant à apporter aux spectateurs des services inexistants auparavant ;

Considérant que la nouvelle salle n'aura pas d'influence sur la diffusion en proposant un film déjà programmé dans une des douze salles existantes ;

Considérant que ce projet ne modifiera pas l'équilibre culturel et économique de l'agglomération ;

Considérant que le projet sera équipé d'une scène, de loges ainsi que d'une régie technique permettant d'accueillir des intervenants dans le cadre d'avant-premières et de positionner le lieu comme un équipement polyvalent capable d'offrir la diffusion de spectacles vivants ;

Considérant que la SARL TOURMOND, exploitante du complexe, s'est engagée à maintenir le cinéma de même enseigne en centre-ville qui bénéficiera d'investissements dans les mois à venir afin de moderniser les équipements ;

Considérant les résultats du vote nominatif des membres présents de la commission départementale, à l'unanimité, à savoir 5 voix pour un avis favorable ;

#### **Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- M. Mauro CUZZONI, représentant le maire de Tours dûment mandaté ;
- M. Jean-Luc GUILLEMIN, représentant le Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle dûment mandaté ;
- M. Jean-Luc GALLIOT, représentant Tours Métropole dûment mandaté ;
- M. Pierre LOUAULT représentant le président du Conseil départemental dûment mandaté ;
- M. Valérie LEPINE-KARNIK représentant le collège distribution et exploitation cinématographique ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement cinématographique décide d'accorder l'autorisation d'aménagement cinématographique à la SARL TOURMOND en vue de l'extension d'une salle et 242 places d'un multiplexe cinématographique à l enseigne MEGA CGR, implanté Quartier des 2 Lions au 42 rue Marcel Mérieux 37200 Tours.

Après réalisation de cette extension, la capacité totale de cet établissement sera portée à 2 623 fauteuils et 13 salles.

Fait à Tours, le **17 AOUT 2017**

Le Président de la Commission  
Départementale d'Aménagement  
Cinématographique,



Monsieur le sous-préfet  
de Chinon  
Samuel GESRET

1992 11/11